




Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
Reçu en préfecture le 09/06/2022  
Affiché le   
ID : 064-216400655-20220608-2022\_44-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA  
Séance 8 juin 2022 à 19h00 /  
2022ko ekainaren 8ko biltzarra, arratseko 19ak**

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 juin 2022 / 2022ko ekainaren 2a	27	18

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2022-44 Conventions mutualisation Police Municipale / Herritzaintzarentzat elkar laguntzeko hitzarmena**

Afin de répondre aux besoins en termes de sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare, il est envisagé de mettre en œuvre la mise à disposition du personnel et du matériel des services des polices municipales des communes de St Pée S/ Nivelles et Ascain.

Cette mise à disposition, qui prendrait la forme d'une police municipale pluricommunale, est née d'une réflexion des Maires du pôle territorial Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération du Pays basque dans un esprit de solidarité entre les communes dotées d'un service de police municipale et les communes non dotées de ce type de service.

La police pluricommunale assurera, outre les missions récurrentes de police municipale, quelques missions particulières et ponctuelles telles que contrôles vitesses, infractions au code de l'urbanisme, de l'environnement, Police funéraire, etc...

Les pouvoirs de police continueront, dans tous les cas, à relever de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire.

La police municipale pluricommunale sera coordonnée par la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle dont le service de police municipale gèrera la mise en œuvre, la gestion du personnel, le matériel, le planning de la mutualisation.

Le service de police municipale de la commune d'Ascain s'associera à ce dispositif et bénéficiera en retour des effectifs du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle au prorata des heures effectuées en police municipale pluri communale. A titre occasionnel, le matériel à disposition de la commune d'Ascain pourra être utilisé aux fins de la police municipale pluricommunale.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune où ils se trouvent et qui donnera les directives à suivre.

Chaque commune mettant à disposition des effectifs de police municipale pluricommunale prend en charge le traitement des agents mis à disposition ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'habillement et à l'équipement des agents dans l'exercice de leurs missions.

Les communes bénéficiaires de la mutualisation des effectifs de police municipale pluricommunale participent aux coûts engendrés par la mutualisation afin de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement, d'équipements et d'investissements engendrés par la mutualisation.

Cette participation prendra la forme d'une contribution financière forfaitaire annuelle révisable chaque année en fonction des coûts de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir débattu,

**AUTORISE** le Maire à signer les trois conventions suivantes :

- la convention prévoyant les conditions de la mutualisation des agents des services des polices municipales de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain et de leur mise à disposition auprès des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique et qui prendra effet le 15 juin 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.
- la convention de coordination de la police municipale pluricommunale et des forces de sécurité de l'État.
- la convention ANTAI permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

**Adopté par 19 voix pour, 1 voix contre (Bénédicte LUBERRIAGA) et 5 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)**

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.  
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

